



DÉCISION
N°2018-04-01

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

OBJET : Avenant n°1 au marché n°812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres.
Nouvel indice de révision des prix à appliquer.

Le Bureau, légalement réuni le 12 avril 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-11-10, du Bureau communautaire du 12 novembre 2015, relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales effectif depuis le 1^{er} octobre 2016.

Conformément à l'article 5 du cahier des Cahier des Clauses Administratives (CCAP), les prix du marché sont révisibles à chaque date anniversaire par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation intégrant l'indice AUTIND-CS2 « Coefficient des charges carrières et matériaux ».

Cet indice n'étant plus actif et afin de permettre la révision des prix du marché de traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur Versailles Grand Parc, il est acté de remplacer l'indice « AUTIND CS2 » par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux - Base 2010 - (FM0D382100) référencé à l'INSEE n° 001657328.

A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001657328, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534789 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.21 – traitement et élimination des déchets non dangereux - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes, en base 2015), avec le coefficient de raccordement 1,0824. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, il convient donc de multiplier les indices de la nouvelle série par ce coefficient.

La révision des prix pour ce marché est applicable dès la notification du présent avenant.

Celle-ci sera ensuite appliquée conformément aux Cahier des Clauses Administratives Particulières à la date anniversaire du marché.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter les termes de l'avenant n°1, au marché n°812 471, relatif à l'indice de révision des prix à prendre en compte dans le cadre de la facturation ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ;*
- 3) *d'inscrire au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 11: «charges à caractère général », nature 611 : «Contrats de prestations de services » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 12 avril 2018.

Pour le Président et par délégation,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first name and a surname.

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

